

CONFERENCE EUROPEENNE SUR L'ORGANISATION
DES MARCHES AGRICOLES

Comité Intérimaire

~~Sous-Comité des Questions Générales~~

Ag. CI/17

15 Janvier 1954

RESTRICTED

Or. Néerlandais

Ministerie van Landbouw
Visserij en Voedselvoorziening
Afd. *SS/P.30.*

Ag. Nr.	<i>101</i>
Ontv.	<i>101/1154</i>
Beantw.	
Class. Nr.	<i>h.l.</i>

Déclaration de

M. Van der Lee

sur les points 1, 2 et 3
de l'Ordre du Jour de la 4ème Session

Min Landow SS Arch 4, 101 sur Landow Commissie Comité Intermediaire

A. QUESTIONS COMMUNES A DIFFERENTS SECTEURS DE PRODUITS

1. Adhésion partielle à une convention sur l'organisation des marchés.

La Délégation néerlandaise pourrait être d'accord avec la conception qu'aucun des pays participants ne peut se soustraire à la communauté agricole pour un ou plusieurs produits. Ceci ne signifie toutefois pas que le danger de discrimination n'existe pas en acceptant ce point de vue. Si cette discrimination est le point essentiel, - ceci est l'opinion de la Délégation néerlandaise -, et si l'on tente de la réduire à un minimum, il devient alors inévitable de comprendre tous les produits agricoles dans l'intégration agricole. Si l'on veut aboutir à une communauté agricole, chaque restriction de l'assortiment des produits a des conséquences qui sont différentes pour chacun des pays et même extrêmement défavorables pour certains. En outre, une restriction de l'assortiment des produits a de graves conséquences en ce qui concerne l'indispensable "orientation rationnelle" de la production.

2. Principe de la préférence commerciale.

En se basant sur les propositions faites dans les rapports de produits, le Sous-Comité pour les Questions Générales a abouti à une synthèse indiquant que "les systèmes de préférence envisagés par les gouvernements peuvent être classés en deux catégories:

- a. préférence quantitative,
- b. préférence de prix,
- c. préférence portant à la fois sur les quantités et les prix des produits importés,
- d. préférence douanière."

Le Sous-Comité pour les Questions générales ne put aboutir à un accord concernant la définition de l'idée "préférence"; la Délégation Néerlandaise insista plusieurs fois afin que les différentes délégations formulent dans le rapport leurs définitions nationales qui seraient prises comme base de discussion pour le Comité Intérimaire. Cette proposition ne fut pas acceptée. Elle fut refusée en raison du fait que l'on entamerait ainsi des discussions de principe qui sont de la compétence exclusive du Comité Intérimaire; le Sous-Comité devrait se limiter aux propositions et conceptions indiquées à ce sujet dans les rapports de produits. La Délégation néerlandaise, lors des séances du 2-4 Décembre 1953, avait brièvement formulé sa conception de la préférence commerciale:

1. la création d'une préférence doit représenter un pas décisif dans la direction du but final : le Marché Commun.
2. Ceci doit être conçu de telle sorte que l'on arrive à un élargissement de la concurrence.
3. On ne peut, outre des mesures pour l'élargissement de la concurrence, édicter des règlements qui amèneraient une discrimination directe à l'égard d'un pays tiers.

Pour préciser, on fait observer que :

Ad.1 La préférence à créer doit être telle que les pays participants, par suite d'une réduction progressive des entraves au commerce entre les pays de la communauté, auront automatiquement des relations commerciales plus intensives qu'auparavant. La préférence doit reposer sur la plus grande facilité accordée au commerce privé pour les achats dans la communauté parce que ces achats sont devenus plus avantageux par la réduction des entraves et aussi parce que l'on peut suivre ainsi une préférence déjà existante chez les consommateurs. Une préférence déterminée par les autorités nationales ou par la Communauté ne devrait pas être considérée comme un premier pas dans la direction du marché commun. Il en irait autrement si elle obéissait aux conditions exposées ci-dessus sous les numéros 1, 2 et 3 dans le paragraphe 2.

Ad.2 La suppression de certaines entraves ne conduit pas toujours à un élargissement de la concurrence. Entre autres, l'augmentation des contingents pour un certain nombre de produits ne conduira à aucun élargissement du commerce, si le niveau des droits d'entrée dépasse une certaine valeur - palier. De même, des modifications dans les contingents - une augmentation à l'égard de certains pays contre une diminution pour d'autres - n'apporteront pas, bien souvent, d'élargissement de la concurrence et pourront même réduire cette concurrence. Ces mesures ont en outre un effet discriminatoire. En fait il sera indispensable qu'un élargissement des contingents sur une base non-discriminatoire s'accompagne d'une consolidation sur le terrain des tarifs et d'une diminution dans le domaine des tarifs qui se situent au-dessus de la valeur - palier sus-nommée.

Au contraire, si l'on commence par le problème des tarifs, on n'aura point le droit d'esquisser des restrictions de compensation dans le domaine quantitatif. Il est donc nécessaire de bien avoir en main les deux problèmes, celui des tarifs et celui des restrictions quantitatives, afin d'éviter une régression dans l'un des domaines, ou du moins de la contrôler. Il est donc préférable d'appliquer simultanément dans ces deux domaines, l'élargissement de la concurrence. Ceci d'ailleurs permet de suivre une procédure plus souple que si l'on se limitait à une action soit dans le domaine des tarifs, soit dans celui des restrictions quantitatives.

Ad.3. En accord avec ce qui a été indiqué en Ad.1 et Ad.2, la préférence doit, en principe, se baser avant tout sur la suppression des entraves au commerce au sein de la communauté, et non sur l'augmentation des entraves vis-à-vis d'autres pays. En conséquence certaines suggestions qui sont apparues dans les pré-rapports concernant les produits laitiers et les fruits et légumes (augmentation des contingents à l'avantage des pays participants accompagnée d'une diminution des contingents pour les pays tiers) sont inacceptables pour la délégation néerlandaise dans sa conception de l'intégration. Les suggestions des pré-rapports ne conduisent pas à un élargissement de la concurrence, mais simplement à une dérivation imposée au "pattern of trade" avec une tendance autarcique. Il va de soi que la préparation de mesures communes vis-à-vis des pays tiers résulterait de la diminution des restrictions quantitatives pour le commerce européen et l'abaissement des tarifs.

Ces mesures seraient alors une conséquence nécessaire de la réduction des entraves au commerce européen, et en conséquence acceptables pour la délégation néerlandaise. Elles seraient en outre une condition indispensable à la réduction plus poussée des barrières économiques à l'intérieur de la communauté.

Enfin on ne peut négliger les problèmes que posent l'idée "compensation" évoquée dans le rapport des céréales. Cette idée, étudiée en détail par le Sous-Comité des Questions Générales, n'est pas mentionnée dans le document Ag.CI/13, et c'est bien à tort, elle est en effet étroitement liée au principe "préférence" et la signification que l'on doit y attacher s'accorde étroitement avec les conceptions que l'on a sur ce principe. Comme dans le rapport de ce Sous-Comité pour les Questions Générales, on a surtout prêté attention à une conception concernant la préférence qui n'est pas partagée par la délégation néerlandaise, on comprendra aisément que les vues sur le problème des compensations dans ce rapport ne peuvent avoir l'accord de cette délégation.

La délégation néerlandaise voit le problème des compensations comme il suit. Par la diminution progressive des entraves au commerce, par exemple pour les céréales, les pays qui ont des céréales disponibles pour l'exportation peuvent avoir quelque avantage par suite des possibilités accrues de débouchés dans les pays participants. Cet avantage existe surtout dans une sécurité des débouchés dans le territoire participant. La seule compensation acceptable qui puisse s'imaginer est celle-ci : les pays sus-nommés sont disposés à prendre des mesures qui permettent "sur la base d'une concurrence élargie" l'importation des produits agricoles disponibles à l'exportation dans d'autres pays, par exemple les produits d'élevage, légumes et fruits, etc. Tel est le principe même de l'idée de compensation d'après les conceptions de la délégation néerlandaise. La plus grande compensation, dans le sens ici indiqué ne peut être obtenue que si tous les produits agricoles sont intégrés dans l'organisation du marché. Toute limitation pourrait signifier une discrimination éventuelle vis-à-vis des pays qui sont exportateurs ou pourraient le devenir. Comme on l'a déjà fait remarquer, cela est encore un argument important en faveur d'un "ensemble des produits".

De même il convient d'éviter une autre forme de discrimination, à savoir, celle qui consisterait à appliquer une diminution des entraves commerciales qui différencierait d'un produit à l'autre. Ce qui serait encore bien pis, si, pour quelques raisons que ce fut, l'on favorisait certains participants au détriment d'autres. Il faut prendre comme point de départ le principe, qu'en ce qui concerne les produits, tous les pays participants seront placés dans la même situation.

Il apparaît clairement que les problèmes qui se présentent pour la création d'un système préférentiel européen dans le domaine agricole ne sont que partiellement susceptibles d'être résolus dans le seul secteur agricole. Le Sous-Comité des Questions Générales aboutit d'ailleurs aux mêmes conclusions. Que ce soit avec ou sans compensation, et quelle que soit l'idée que l'on se fait de cette compensation, on en revient toujours à l'économie plus vaste, le commerce non-agricole et la situation de la balance de paiements. Le problème qui se pose est en fait le suivant.

1. En premier lieu, il convient de constater que plusieurs pays sont d'avis que la création d'un marché européen n'apporte pas d'avantages immédiats à leur agriculture, ou ne leur apporte que des avantages moins importants qu'à l'agriculture de certains autres pays. Ceci est surtout vrai pour les pays qui sont principalement importateurs dans le domaine agricole. Mais on peut objecter que ce "désavantage" existe de tous temps pour l'agriculture de ces pays et qu'il se manifeste donc également lors d'une intégration économique générale de l'Europe. En outre, il convient de faire observer que l'inconvénient signalé n'existe que si l'on mesure l'importance d'un marché européen agricole uniquement aux avantages immédiats des producteurs agricoles. On néglige alors le fait que la diminution des entraves au commerce agricole peut présenter d'importants avantages dans d'autres domaines de l'économie nationale des pays participants, par exemple en ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire et le coût de la vie.

Si l'on donne ainsi une importance plus grande à la valeur attribuée à une communauté européenne agricole, cette appréciation n'est complète que si l'on tient compte du problème de l'accroissement de la production et de la productivité. Il est de la plus grande importance pour l'agriculture des pays participants aussi bien que pour toute l'économie de ces pays que - et cela fut toujours un élément essentiel dans les propositions néerlandaises - la communauté agricole se voie attribuer une tâche importante pour la rationalisation et l'adaptation de l'agriculture, tâche pour laquelle elle accepte une responsabilité commune et dispose de moyens communs.

2. En outre, de ce qui a été dit en (1), on peut estimer qu'en regard d'une exportation agricole élargie et assurée entre les pays participants, exportation dont les avantages immédiats peuvent varier d'un pays à l'autre, des compensations doivent se trouver dans d'autres secteurs de l'économie, le commerce des produits non agricoles, et celui des services. Plusieurs solutions sont concevables dans cet ordre d'idées. A l'avis de la Délégation néerlandaise, seule serait juste une solution qui se baserait sur le fait qu'une répartition aussi équitable que possible des avantages ne peut être obtenue que si dans toute l'économie (produits agricoles et non agricoles, services) les entraves sont progressivement supprimées en évitant une discrimination entre les produits et les pays. Ceci est un argument de plus pour étudier la création d'une communauté agricole non comme un sujet en soi mais comme un élément en vue de la création d'une communauté européenne.

Cependant, si le problème des compensations en dehors du secteur agricole doit être étudié dans le cadre de tous les pays participants, la Délégation néerlandaise estime qu'il faut résoudre ce problème au sein d'une organisation existante, qui est compétente pour toute l'économie.

Les suggestions dans ce domaine de la conférence agricole ne sont pas de sa compétence, aussi utiles qu'elles puissent être.

3. La création d'une préférence européenne pour les produits agricoles a une influence sur les balances des paiements, influence qui peut varier fortement d'un cas à l'autre. Les questions qui se posent en relation avec ce problème résultent du fait qu'il n'existe pas encore une convertibilité complète des monnaies.

Les questions que soulèvent les répercussions sur les balances des paiements ne sont pas de la compétence de la Conférence agricole. Ces questions ne pourront être abordées avec succès, lors d'une intégration économique générale. Dans ce cadre seulement, on pourrait trouver la base d'une action efficace en vue de l'harmonisation des économies nationales au sens le plus large du mot.

Si l'on désire étudier le problème de la balance des paiements en liaison immédiate avec les activités de la conférence agricole, la Délégation néerlandaise estime à nouveau que cette étude doit être faite par une organisation existante à compétence économique générale.

Dans cet ordre d'idées, la Délégation néerlandaise présente quelques remarques se rapportant à la signification que certaines délégations attachent aux problèmes de la pénurie européenne des dollars. En ce qui concerne ce problème des dollars, la Délégation néerlandaise estime qu'il est d'une importance capitale pour les pays du continent européen de mettre tout en oeuvre, en étroite liaison avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour apporter une solution à ce problème. On peut constater que sur ce point non seulement d'importantes discussions internationales sont en cours, mais encore que des mesures capitales ont été déjà prises. S'il s'avérait toutefois que ce problème n'a pas reçu de solution suffisante, alors seulement on serait obligé en dernier recours d'en venir à une politique de production à tendance autarcique. Mais dans le cadre de la situation actuelle, un tel développement paraît très improbable. On s'attend d'ailleurs à la réalisation d'une convertibilité plus large des monnaies. En outre, l'Europe a déjà réussi à réduire dans une mesure importante le problème des dollars.

Si jamais l'Europe devait se trouver dans une situation si défavorable pour une période assez longue que le commerce avec la zone dollar devrait être fortement réduit, alors le problème immédiat se poserait de savoir dans quels secteurs déficitaires une expansion doit être réalisée. Il s'agira alors de savoir si la production des céréales est de ces secteurs qui demandent cette action immédiate. Ceci est déterminé par la question s'il n'y a pas d'autres secteurs importants dont l'expansion est plus rationnelle, compte tenu des conditions de la production et de la structure économique et sociale en Europe. Cette possibilité ne peut être exclue.

En ce qui concerne l'étude effectuée par le Sous-Comité des Questions Générales au sujet d'un système préférentiel européen pour les produits agricoles et ses conséquences possibles, le point de vue de la délégation néerlandaise est le suivant:

.../...

Le Sous-Comité des Questions Générales n'a pu arriver à un accord sur la définition du principe préférence; la proposition néerlandaise d'indiquer clairement dans le rapport les différentes opinions n'a pas été acceptée. La majorité du Sous-Comité lors de ses études dans ce domaine et autrement qu'à l'égard des autres points de son mandat (par exemple la coordination de la politique agricole mondiale) a voulu se baser sur les propositions indiquées dans les trois pré-rapports de produits. En général, il a pris comme base les propositions du rapport des céréales et a développé les implications de ces propositions. Pour ces raisons, la préférence et les compensations ont été étudiées de façon incomplète, puisque traitées seulement sur la base de certaines conceptions. Celles-ci diffèrent de par leur principe même des conceptions de la Délégation néerlandaise.

3. Orientation du niveau des prix européens

La Délégation estime qu'un certain contrôle des prix agricoles sur le marché européen serait aussi nécessaire que celui pratiqué actuellement sur le plan national. Lors de la détermination de la nature et de la mesure de ce contrôle, il est d'une extrême importance de garder constamment sous les yeux l'un des buts les plus importants d'un marché commun: la création de conditions pour un développement plus rapide des économies européennes. Ce développement, dont le rythme depuis des dizaines d'années reste sensiblement en arrière aussi bien à l'égard du nouveau monde qu'à l'égard de l'Union Soviétique, dépend absolument de l'augmentation de la productivité en Europe. Des conditions importantes pour atteindre ce but sont la suppression progressive des multiples barrières économiques, l'harmonisation des économies nationales, et une active politique commune pour la rationalisation de la production européenne. Le but à atteindre doit être qu'en fin de compte l'économie européenne puisse à nouveau dans le plus grand domaine possible concurrencer le reste du monde. La faiblesse économique croissante de l'Europe ne doit jamais mener ce continent à rechercher de plus en plus sa sécurité par des mesures qui réduisent ses contacts économiques avec les autres parties du monde; nous devons, au contraire, tout mettre en oeuvre pour créer une situation telle que les liens économiques avec le reste du monde puissent être élargis et renforcés. De cette manière seulement on obtiendra qu'en outre d'une meilleure répartition du travail en Europe s'instaure également une meilleure répartition de travail entre l'Europe et l'économie mondiale.

Ce point de vue, ici schématiquement indiqué, domine les conceptions de la Délégation néerlandaise également en ce qui concerne l'agriculture. Il est à la base de la conception néerlandaise sur la question des préférences ainsi que sur la politique européenne des prix agricoles. En ce qui concerne la politique européenne des prix, on estime qu'elle doit être telle qu'elle stimule les contacts du marché européen avec l'économie mondiale. Pour cette raison, la formation des prix en Europe doit tenir compte le plus possible de cette formation des prix mondiaux afin de pouvoir influencer une orientation de la production aussi économique que possible.

Cela ne signifie nullement que la Délégation néerlandaise estime que la formation des prix en Europe doit dans toutes les circonstances subir l'influence illimitée des événements extérieurs au marché européen.

- (1) En premier lieu, il y a toute raison pour contrecarrer les fluctuations plus ou moins fortes dans la formation des prix en dehors de l'Europe. Ces fluctuations à court terme ont en effet peu d'importance pour l'orientation de la production européenne.
- (2) En outre, il y a également lieu de se détacher de la formation des prix sur les marchés mondiaux si ceux-ci ne correspondent plus aux prix intérieurs des pays gros exportateurs (dumping). Il serait injuste de prendre ces prix comme base pour les prix européens.

Cette situation est cependant différente de celle indiquée en (1) dans la mesure où elle intéresse des produits avec lesquels ce phénomène se reproduit régulièrement et parfois fort longtemps (la durée de plusieurs années de récolte); dans ce cas, et contrairement à ce qui se produit lors des fluctuations temporaires des prix, on ne saurait négliger cette situation dans le cadre de la politique agricole européenne. C'est en tout cas une indication importante pour ne pas stimuler la production européenne dans ces secteurs.

Cette conclusion a d'autant plus d'importance quand il s'agit de produits qui ne nécessitent qu'une main-d'oeuvre peu nombreuse. Vu que la petite entreprise européenne a généralement un surplus de main-d'oeuvre, ces produits ont peu d'importance pour l'augmentation de la productivité de ces exploitations

- (3) Enfin, la délégation néerlandaise estime que si la formation des prix hors d'Europe dans les grands centres de production ne fournit pas une base équitable pour les prix Européens - par exemple dans le cas prévu en (2), ou si l'acceptation de ces prix comme base amenait pour conséquence une réduction trop considérable de la production dans ce continent, ce qui ne serait pas souhaitable pour des raisons stratégiques - la base pour la formation des prix doit être trouvée dans les territoires européens qui réunissent les conditions les plus favorables pour ces productions.

(4) Problèmes institutionnels

En ce qui concerne le problème institutionnel, la Délégation Néerlandaise garde immuablement le point de vue tel qu'il a été défini à la Conférence des Ministres en Mars 1953. Les idées les plus importantes peuvent en être résumées comme suit;

- (1) Pour la détermination de son attitude vis-à-vis de la Conférence Agricole, la Délégation néerlandaise estime devoir observer le développement politique actuel dans le cadre des Six. Elle s'estime en outre liée par les accords conclus entre ces gouvernements qui participent à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui ont conclu le Traité instituant la Communauté Européenne de Défense, et qui se consultent actuellement sur la formation d'une Communauté Politique Européenne. Dans cet ordre d'idées, la Délégation néerlandaise estime très important le fait que, lors de leur réunion en Septembre 1952 à Luxembourg, les Ministres des Affaires Etrangères des six pays ont reconnu que la constitution d'une Communauté Politique Européenne doit être liée à l'établissement de bases communes de développement économique et à une fusion des intérêts essentiels des Etats-Membres.

- (2) En outre, les Pays-Bas estiment que l'on impose une tâche extrêmement lourde aux experts s'ils doivent, suivant des voies empiriques, formuler des propositions pour la formation d'une Communauté Européenne Agricole sans qu'ils puissent s'appuyer sur des déclarations de principe de leurs Ministres en ce qui concerne le problème institutionnel. En effet, les possibilités pour une organisation Européenne des marchés pour les produits agricoles sont multiples et la détermination du choix dépend pour chaque cas très étroitement de la disposition des uns et des autres à accepter une certaine restriction de la souveraineté. Tant que les experts seront laissés dans l'incertitude à l'égard de ces problèmes, aucun travail constructif n'est possible à l'avis de la Délégation néerlandaise. Cette opinion trouve sa confirmation dans le résultat des études des produits.
- (3) Enfin, le Ministre néerlandais de l'Agriculture a déclaré en Mars 1953, par sa prise de position contre cette imprécision institutionnelle, qu'il serait extrêmement difficile pour les Pays-Bas de donner son adhésion à la création d'une organisation ad hoc pour l'Agriculture qui fonctionnerait sur une base consultative. Cette déclaration est motivée d'une part par le fait que l'Europe dispose déjà d'une importante organisation chargée d'organiser, sur la base consultative, une étroite coopération économique de l'Europe dans tout le domaine économique - y compris l'agriculture. D'autre part, elle s'appuie sur le doute bien fondé que l'on peut réaliser une véritable intégration en suivant uniquement les voies de la consultation internationale.
- (4) Pour motiver ce doute, la Délégation néerlandaise estime pouvoir s'appuyer sur les considérations suivantes.

L'expérience des derniers décennats prouve que les Gouvernements de beaucoup de pays se voient obligés, pour bien des raisons, d'intervenir de plus en plus dans la vie économique et sociale de leurs pays. Ils considèrent cette tâche comme relevant de leur responsabilité. L'expérience a également prouvé que les Gouvernements, pour imposer cette active politique dans le domaine national doivent s'appuyer sur des mesures protectionnistes qui ont pour but d'affaiblir ou même de supprimer complètement les influences du monde extérieur sur leurs économies nationales. Toutefois, il est apparu que le protectionnisme, d'une part indispensable pour la conduite d'une économie nationale, conduit d'autre part à une situation qui est absolument en contradiction avec les buts des Gouvernements dans les domaines économiques et sociaux. Dans une région comme l'Europe occidentale, les nombreuses barrières économiques ne provoquent pas seulement une stagnation toujours croissante dans la vie économique, mais elles ont encore pour conséquence un développement progressif de mesures de défense économique qui s'aggrave encore dans une période de dépression. La Délégation néerlandaise estime, à ce propos, devoir attirer l'attention sur le fait que dans le quatrième rapport annuel de l'O.E.C.E. des considérations détaillées sont consacrées aux grands dangers que présente la stagnation croissante de l'économie européenne. De plus, le rapport annuel de l'O.E.C.E. contient un grave avertissement à propos de la désintégration qui se développe en Europe. Ce rapport aboutit à la conclusion que les "maladjustments" toujours croissants doivent être combattus par des mesures efficaces conduisant à la formation d'un marché commun en Europe.

Le problème essentiel devant lequel les pays de notre continent se voient placés se résume, pour la délégation néerlandaise, comme suit. L'action gouvernementale dans le domaine économique et social, indispensable puisque les Gouvernements ont accepté une responsabilité très large dans le développement de leurs économies nationales, exige des conditions qui mettent les buts poursuivis plus en danger qu'elles ne les servent. Il s'en suit clairement que non seulement cette action est apparue inefficace comme méthode de conduite, mais encore que la responsabilité de l'économie nationale actuellement ne peut plus s'appuyer uniquement sur des méthodes de conduite nationales; cette responsabilité doit donc s'appuyer au moins en partie sur des méthodes de conduite commune, c'est-à-dire sur une politique commune. Comme au bout d'un certain temps il n'y aurait plus place dans la direction commune à établir - lors de la création du marché commun - pour des méthodes de direction purement nationales ou pour une application autonome de celles-ci, la responsabilité actuellement acceptée par chaque Gouvernement pour son économie nationale perdrait en partie de ses bases et ne pourrait donc plus offrir de garantie suffisante. Ce grave inconvénient, qui pourrait se faire sentir dans toute son ampleur lors de l'instauration définitive d'un marché commun, se manifesterait déjà - quoique dans une moindre mesure - lors de la période d'adaptation si la conduite commune devait se développer par des voies progressives. Cet inconvénient serait aisément évitable si les Gouvernements acceptaient le principe que, au fur et à mesure que certaines parties de la conduite nationale font place à une conduite commune et qu'en conséquence certaines responsabilités acceptées sur le plan national, perdraient de leur importance, la Communauté reprenne la responsabilité pour les intérêts en question. Se basant sur ces considérations, la Délégation néerlandaise estime que seule l'acceptation de principe de la conception d'une responsabilité commune comme indiqué ici pourrait rendre acceptable l'instauration d'une conduite commune et donc possible la création d'un marché commun.
